

Tout achat de produits (« **Biens** ») et/ou services (« **Services** ») par Imerys SA et/ou ses filiales (« **Acheteur** ») est régi par les présentes conditions générales d'achat (« **CGA** »), à l'exception des achats d'investissement, régis par des CGA spécifiques. En conséquence, toute Commande (telle que définie ci-après) acceptée par un fournisseur (« **Fournisseur** ») implique pour ce dernier l'acceptation sans réserve des présentes CGA. Aucune condition particulière ne vaudra sur les présentes CGA, sauf accord exprès écrit de l'Acheteur. Les présentes CGA prévalent sur toutes les conditions générales de vente et tout autre document spécifique au Fournisseur.

1. Formation et Acceptation de la Commande

Le bon de commande, l'acceptation dudit bon de commande par le Fournisseur et les CGA constituent la commande (« **Commande** »). En cas de contradiction entre les différents documents de la Commande, l'ordre de prévalence sera le suivant : 1) le bon de commande, 2) l'acceptation du bon de commande par le Fournisseur, 3) les CGA. Le Fournisseur dispose d'un délai de cinq (5) jours à partir de la date d'émission du bon de commande pour accepter ce dernier (« **la Date de Prise d'Effet** »). L'Acheteur ne peut demander de modification au champ d'application du bon de commande qu'avant son acceptation. Si le Fournisseur ne renvoie pas la confirmation de l'acceptation dans le délai mentionné ci-dessus, le bon de commande sera considéré comme accepté. L'acceptation du bon de commande implique que le Fournisseur s'engage irrévocablement à une obligation de résultat pour fournir les Biens et/ou Services.

2. Sous-traitance

Le Fournisseur ne pourra sous-traiter tout ou partie de la Commande sans autorisation écrite préalable de l'Acheteur. Ladite autorisation ne libérera en aucun cas le Fournisseur de ses obligations et responsabilités découlant de la Commande. L'Acheteur se réserve le droit de régler le Fournisseur après avoir reçu la preuve du paiement des sous-traitants.

3. Prix / Facturation / Modalités de paiement

3.1 Les prix indiqués dans la Commande sont fermes et définitifs. Ils ne sont soumis à aucune indexation et incluent l'ensemble des taxes, dépenses et charges encourues par le Fournisseur pour la réalisation de la Commande. L'exclusion ou l'inclusion de la TVA est précisée dans la Commande.

3.2 La facture sera envoyée à l'Acheteur conformément à la procédure convenue dans la Commande, accompagnée des documents justifiant le montant de la facture et du numéro de référence du bon de commande. Les factures seront émises dans la devise précisée dans la Commande. Tout manquement aux conditions établies dans la Commande entraîne le rejet des factures.

3.3 Suite à l'exécution conforme des obligations du Fournisseur, l'Acheteur règlera, par virement bancaire, les factures non contestées à quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement peut entraîner l'application de pénalités de retard, à partir de la date d'échéance, équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

3.4 L'Acheteur peut, à tout moment, sans pour autant limiter ses autres droits ou recours, compenser toute obligation du Fournisseur envers l'Acheteur par toute obligation de l'Acheteur envers le Fournisseur, à partir de toute facture, toute somme due par le Fournisseur au Client au titre de la Commande.

4. Stock

Le Fournisseur maintiendra en permanence un stock suffisant de Biens et de pièces afin de remplir ses obligations au titre des commandes passées par l'Acheteur.

5. Emballage / Marquage / Expédition

5.1 Les Biens seront emballés par le Fournisseur de manière à ne pas être endommagés lors du transport et/ou de la manutention. Le Fournisseur sera responsable de tout dommage causé aux Biens ou de toute dépense supportée par l'Acheteur du fait d'un emballage défectueux ou inapproprié.

5.2 Les instructions de marquage et d'expédition seront précisées par l'Acheteur dans la Commande. Le marquage comprendra toutes les informations nécessaires à l'identification des Biens, notamment le numéro de référence du bon de commande, le nom de l'Acheteur, le type de Biens, les quantités, les poids, le numéro d'emballage et le nom du transporteur.

5.3 Le Fournisseur veillera, à ses frais et risques, à ce que l'emballage, le marquage, le chargement et le déchargement des Biens soient conformes à la législation en vigueur dans les pays de fabrication, de transit et de destination.

5.4 Sauf mention contraire dans la Commande et sans préjudice de l'Article 11, les Biens seront livrés DDP au site de l'Acheteur conformément aux Incoterms de la CCI (version 2010). Les livraisons partielles ou anticipées ne sont possibles que si l'Acheteur a donné son consentement écrit préalablement.

6. Licence d'import / export

6.1 Si un permis, une autorisation ou licence d'import / export est nécessaire pour l'un quelconque des sites de livraison des Biens et/ou Services, le Fournisseur l'obtiendra auprès des autorités pertinentes à ses propres frais et dans un délai cohérent avec les contraintes de la Commande.

6.2 Le Fournisseur fournira à l'Acheteur tous les documents nécessaires au dédouanement pour l'exportation des Biens et/ou Services, ou la réexportation d'une quelconque partie des Biens et/ou Services.

7. Travail sur Site

Le Fournisseur retirera du site de l'Acheteur (à ses propres frais et risques) tout le matériel utilisé pour l'exécution de la Commande dès que celui-ci ne sera plus nécessaire. Le Fournisseur maintiendra le site propre à ses frais et retirera tous les déchets générés par l'exécution de la Commande (y compris l'emballage des Biens si ceci est demandé par l'Acheteur), dans le strict respect des règles d'hygiène, de santé, de sécurité au travail, et d'environnement applicables au site.

8. Inspection et Tests

8.1 L'Acheteur se réserve le droit de vérifier, par lui-même ou en désignant un tiers, l'état d'avancement et l'exécution adéquate de la Commande, ainsi que de réaliser les tests et les enquêtes de qualité qu'il considérera utiles. Le Fournisseur permettra à tout moment à l'Acheteur et ses représentants d'accéder à son propre atelier ou celui de son sous-traitant ; il lui/leur fournira l'aide nécessaire et des vêtements de protection, le cas échéant.

8.2 L'inspection et ses résultats ne libèrent pas le Fournisseur de l'obligation d'exécuter la Commande de manière conforme aux spécifications, et ne le libèrent pas non plus de l'obligation de réaliser en interne ses propres inspections et contrôles de qualité des Biens et/ou Services. Si nécessaire, des rapports de tests seront présentés par le Fournisseur à l'Acheteur au moment de l'inspection.

8.3 Les coûts de l'inspection et des tests des Biens et/ou Services sont considérés comme inclus dans la Commande. Toute dépense additionnelle de l'Acheteur découlant d'inspections supplémentaires suite à un manquement du Fournisseur dans le cadre de la Commande sera à la charge du Fournisseur.

9. Acceptation

9.1 Si les Biens et/ou Services ne sont pas conformes aux exigences de la Commande, l'Acheteur se réserve le droit, sans préjudice de ses autres droits découlant de la Commande ou de la législation, soit (i) de refuser tout ou partie des Biens et/ou Services ou (ii) d'exiger du Fournisseur qu'il répare tout défaut ou défaillance, à ses frais et dans les délais impartis par l'Acheteur, ou (iii) d'accepter tout ou partie des Biens et/ou Services et/ou en contrepartie d'une réduction correspondante du prix de la Commande.

9.2 Tout Bien totalement ou partiellement refusé doit être repris par le Fournisseur, à ses frais, dans un délai de sept (7) jours suivant la réception de l'avis de refus, et le Fournisseur remboursera toutes les sommes déjà réglées par l'Acheteur en lien avec les Biens refusés. Si le Fournisseur ne reprend pas les Biens refusés, l'Acheteur peut les renvoyer au Fournisseur aux frais et risques de ce dernier. La propriété des Biens refusés, ainsi que leur soin et garde seront automatiquement transférés au Fournisseur, sauf notification contraire de l'Acheteur.

10. Dates de livraison

10.1 Le respect des délais constitue une condition essentielle. Le Fournisseur avisera par écrit l'Acheteur de tout retard, réel ou éventuel, de livraison des Biens et/ou Services par rapport à la date précisée dans la Commande et prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les retards ou d'accélérer la livraison et/ou l'exécution, à ses propres frais.

10.2 En cas de retard de livraison et/ou d'exécution, l'Acheteur aura droit, sans préjudice de tout autre recours, à (i) des pénalités dont le montant est égal à un pourcent (1 %) du montant de la Commande par semaine de retard et (ii) une compensation pour les pertes additionnelles subies par l'Acheteur en conséquence dudit retard. L'application des pénalités ne libérera pas le Fournisseur de son obligation d'honorer la Commande avec diligence, ni de toute autre obligation au titre de la Commande ou de la législation.

11. Transfert de propriété et Risques

11.1 Les risques et la propriété liés aux Biens et pièces correspondantes et/ou Services seront transférés à l'Acheteur au moment de la livraison et/ou de l'exécution.

11.2 Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services sont libres de tout nantissement, consignation ou engagement et s'assurera que ses sous-traitants se voient imposer les mêmes obligations que celles stipulées au présent article 11.

12. Garanties

12.1 La fourniture de Biens et/ou l'exécution des Services sera réalisée selon les spécifications de l'Acheteur. Le Fournisseur exécutera la Commande avec la diligence et les compétences appropriées, dans le respect des règles de l'art, des normes du secteur et conformément à la Commande, ainsi qu'à la législation en vigueur.

12.2 Le Fournisseur garantit que les Biens et/ou Services sont neufs, inutilisés, sans erreur, défaut ni défaillance, appropriés à leur destination, de bonnes facture et qualité, et qu'ils respectent la description et les spécifications auxquelles il est fait référence dans la Commande. Ces garanties s'appliqueront pendant une période de trente-six (36) mois à partir de la date de livraison, sauf en cas de convention contraire entre les Parties (« **Période de Garantie** ») et sans préjudice de la garantie légale offerte par la législation en vigueur.

12.3 Si les Biens et/ou Services fournis ne respectent pas les garanties ci-dessus, l'Acheteur peut, à son gré, demander au Fournisseur de remplacer les Biens ou de prendre les mesures appropriées pour que le Service fourni soit conforme aux spécifications du Fournisseur dans un délai de sept (7) jours à partir de la date de demande de l'Acheteur ou tout autre délai spécifié par l'Acheteur. Dans tous les cas, le Fournisseur supportera tous les coûts de remplacement et/ou des mesures prises, sans préjudice de tout autre droit ou recours à disposition de l'Acheteur.

13. Conformité avec la législation, la réglementation et les règles HSE

13.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants respecteront le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, disponible sur : <http://www.imerys.com>, qu'ils reconnaissent avoir lu et qu'ils acceptent.

13.2 Le Fournisseur ne proposera aucun avantage illégal, direct ou indirect, financier ou en nature, à aucun représentant ou employé d'une entreprise privée, ni à aucune personne investie de l'autorité publique ou exerçant une activité réglementée, dans le but d'induire en erreur, obtenir ou maintenir une décision, une abstention ou une intervention (y compris tout avantage, relation professionnelle, licence ou autorisation gouvernementale) pouvant affecter ou promouvoir les activités du Fournisseur et/ou encourager l'achat de Biens et/ou de Services de leur part.

13.3 Le Fournisseur respectera et garantira que ses employés et ses sous-traitants respectent les règles sociales, environnementales, d'hygiène, de santé et de sécurité (« **HSE** ») précisées par la législation, les traités internationaux et toutes les réglementations locales applicables. Le Fournisseur mettra en œuvre un système de gestion HSE conforme aux normes HSE les plus strictes dans tous les aspects de son travail.

14. Force Majeure

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable du retard ou du défaut d'exécution de tout ou partie de ses obligations découlant de la Commande, si l'exercice de celles-ci est empêché par la survenance d'un cas de force majeure. La force majeure est un événement au-delà du contrôle raisonnable de la partie affectée qui ne pouvait pas être prévu, évité ou supprimé par la partie affectée, et qui entraîne des retards pour cette dernière, ou l'empêche d'exécuter tout ou partie de ses obligations. Les événements de force majeure sont toute guerre, émeute, incendie, cataclysme, catastrophes naturelles, conditions météorologiques exceptionnelles et actes des autorités gouvernementales. Les événements suivants ne sont pas considérés comme des cas de force majeure : grèves, mise en œuvre particulièrement difficile ou onéreuse de la Commande, retards éventuels dans la fourniture des produits ou des matières premières.

Si un tel cas de force majeure entraîne la suspension par la partie affectée de l'exécution de ses obligations pendant une période supérieure à quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, toute partie peut mettre un terme à la Commande par écrit et aucune compensation ne sera due par aucune des parties.

15. Confidentialité / Publicité / Propriété intellectuelle

15.1 Toutes les informations liées à la Commande préparées ou divulguées par l'Acheteur sont et restent la propriété de l'Acheteur et sont considérées comme confidentielles, qu'elles soient ou non indiquées comme telles. Le Fournisseur ne peut utiliser ou divulguer lesdites informations à un tiers sans l'autorisation écrite préalable de l'Acheteur, et le Fournisseur convient de ne les révéler qu'à ses employés et sous-traitants respectifs, et selon le principe du « besoin d'en connaître », dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution de la Commande et uniquement si lesdits employés et sous-traitants sont liés par des clauses de confidentialité au minimum aussi restrictives que celles stipulées dans les présentes CGA.

15.2 L'engagement de confidentialité du présent article 15 s'appliquera lors de l'exécution de la Commande et pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation de la Commande, pour quelque motif que ce soit, et le Fournisseur, à la demande de l'Acheteur, remettra à ce dernier ou détruira tout document ou données ainsi que toute copie de ceux-ci ayant pu être conservée en lien avec l'exécution de la Commande.

15.3 Toute publicité ou communication à des tiers relative à la Commande sera soumise à l'accord écrit préalable de l'Acheteur.

15.4 Chaque partie conservera tout droit, titre ou intérêt sur ses droits respectifs de propriété intellectuelle développés, acquis ou obtenus avant la Date de Prise d'Effet de la Commande. L'Acheteur se verra, néanmoins, octroyer une licence irrévocable, mondiale, perpétuelle, non-exclusive et libre de droits, avec le droit de créer des sous-licences, de copier et d'utiliser les droits de propriété intellectuelle du Fournisseur, dans la mesure où cela est nécessaire ou souhaitable pour l'Acheteur afin d'utiliser les Biens et/ou Services. En conséquence, le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager l'Acheteur de toute responsabilité contre toute réclamation, frais, dommage, dépense ou action en justice intentée par des tiers en lien avec toute violation, présumée ou véritable, des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la Commande.

15.5 Tous les droits de propriété intellectuelle naissant dans le cadre de l'exécution de la Commande seront entièrement et exclusivement acquis à l'Acheteur. Il est convenu que la propriété intellectuelle acquise à l'Acheteur comprend :

- Le droit de reproduire, faire reproduire, représenter, faire représenter, adapter, faire adapter, modifier, faire modifier (y compris, dans le cas de logiciels et de bases de données, leur évolution et actualisation), traduire, faire traduire, commercialiser, faire commercialiser, sur tous les supports existants et futurs et par tous les moyens ;
- Le droit d'utiliser et d'exploiter, que ce soit pour ses propres activités ou pour le bénéfice de tiers ;
- Le droit d'assigner tout ou partie de la propriété intellectuelle acquise et particulièrement d'octroyer à tout tiers tout contrat de reproduction, distribution, diffusion, commercialisation, fabrication, sous toute forme, quel que soit le support et les moyens, gratuitement ou moyennant contrepartie.

Aucune compensation supplémentaire ne sera due par l'Acheteur pour le transfert des droits de propriété intellectuelle mentionnés ci-dessus, ni à leur inventeur, ni au Fournisseur.

16. Responsabilité - Assurance

16.1 Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager l'Acheteur de toute responsabilité contre toute réclamation, perte, dommage, obligation, frais et dépense (y compris sans s'y limiter toute perte directe, indirecte ou consécutive, perte de profit ou perte de réputation) et tout intérêt, pénalité et frais juridiques (calculés sur une base d'indemnité complète) et tous les autres frais et dépenses professionnels raisonnables engagés ou subis par l'Acheteur en conséquence ou en lien avec toute réclamation réalisée par un tiers pour décès ou blessure personnelle infligée à toute personne, dommage à la propriété, manquements véritables ou allégués aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers découlant ou en lien avec la fourniture ou l'utilisation des Biens et/ou Services, ou pour tout autre dommage ou perte subi par quiconque, découlant de la violation par le Fournisseur de toute obligation inhérente à la Commande et conséquence de tout acte, omission, faute, erreur ou négligence survenu pendant et dans le cadre de l'exécution de la Commande par le Fournisseur et attribuable aux actes ou omissions du Fournisseur, de ses sous-traitants, employés ou agents.

16.2 Le Fournisseur souscrira et conservera à ses frais toutes les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité générale et professionnelle, au titre de la Commande et tel que prévu par la législation.

16.3 A la demande de l'Acheteur, le Fournisseur fournira des attestations d'assurance émises par des compagnies d'assurance de premier rang certifiant l'existence des polices, le capital assuré, les garanties, les durées et les dates de renouvellement.

17. Résiliation / Suspension

17.1

En cas de manquement d'une partie aux termes de la Commande et si ledit manquement n'est pas résolu dans les délais spécifiés par la partie non-défaillante, cette dernière aura le droit de résilier la Commande immédiatement, sans versement d'indemnité à la partie défaillante et sans préjudice du droit de la partie non-défaillante d'exiger le paiement de dommages-intérêts et/ou de tous les dommages subis en conséquence du manquement de la partie défaillante. La partie non-défaillante avisera de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

17.2 Résiliation pour convenance

L'Acheteur peut annuler tout ou partie de la Commande, par lettre recommandée avec accusé de réception, à tout moment avant la livraison et avec effet immédiat. Dans ce cas, l'Acheteur règlera au Fournisseur, sur présentation des pièces justificatives appropriées, une indemnisation juste et raisonnable pour la partie des Services exécutés et/ou tout travail en cours sur les Biens, au moment de la résiliation, mais ladite indemnisation ne comprendra pas la perte des profits anticipés ni les pertes consécutives.

17.3 Effets de la résiliation

Dans tous les cas de résiliation et au plus tard quinze (15) jours après la réception de l'avis de résiliation, le Fournisseur :
(i) remboursera tous les trop-perçus au Fournisseur sous forme de paiement anticipé ou d'acompte, y compris en cas de résiliation pour Force Majeure, et
(ii) fournira les Biens et/ou Services et leurs éléments constitutifs, en l'état, à la date de résiliation.

18. Liquidation, insolvabilité, faillite

Le Fournisseur informera immédiatement l'Acheteur s'il devient insolvable et/ou en cas de requête, citation ou jugement (ou autre décision de valeur équivalente) relatif à sa solvabilité/son insolvabilité ou l'existence, par exemple, d'une requête en liquidation, d'une décision de liquidation, de faillite ou toute autre requête ou citation présentée aux fins de nomination d'un séquestre ou d'un administrateur pour les activités du Fournisseur. En vertu de la législation en vigueur, dans de telles situations, l'Acheteur aura le droit de suspendre ou de résilier immédiatement la Commande sans avis préalable et sans indemnité, et l'intégralité de la dette existante du Fournisseur deviendra immédiatement exigible.

19. Législation applicable et Règlement des litiges

19.1 La Commande est soumise à la législation du siège social de l'Acheteur, à l'exclusion de ses dispositions en matière de conflit des lois. Les parties excluent expressément l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de

vente internationale de marchandises du 11 avril 1980.

19.2 Tout litige découlant de ou en lien avec la Commande, ne pouvant être réglé à l'amiable dans un délai raisonnable par l'Acheteur et le Fournisseur (avec la participation de leurs directions), sera soumis à médiation. La durée de la médiation ne dépassera pas soixante (60) jours (« **Délai de médiation** »). Si les Parties ne sont pas parvenues à un accord avant l'expiration du Délai de médiation, le litige sera alors de la compétence exclusive de la juridiction dans laquelle se trouve le siège social de l'Acheteur.

20. Divers

20.1 Si une quelconque disposition de la Commande est déclarée non-valide pour quelque raison que ce soit, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les Parties seront dans l'obligation de remplacer la/les disposition(s) non-valide(s) par une disposition au plus proche de l'objectif original de la/des disposition(s) invalidée(s).

20.2 Le fait que l'Acheteur n'insiste pas sur l'exécution stricte de l'une quelconque des dispositions de la Commande ne saurait être considéré comme une renonciation à toute violation ou défaillance ultérieure des dispositions, sauf en cas de renonciation expresse par écrit.

20.3 L'Acheteur peut assigner ou transférer à tout tiers, à tout moment, tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Commande. Le Fournisseur ne pourra assigner ni transférer tout ou partie de ses droits et obligations découlant de la Commande sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur.